

Covid-19 : une personne symptômatique dans l'entreprise, quelles obligations ?

1

Isoler la personne
dans une pièce dédiée et aérée

Restez à 1 mètre minimum et portez un masque chirurgical

Appeler le **professionnel de santé de l'établissement**, un sauveteur secouriste de travail formé au covid-19 ou le référent covid-19

La personne présente-t-elle un signe de gravité ?

Exemple : détresse respiratoire



Oui



2

Appeler le Samu (15)

① Suivre les instructions de l'assistant de régulation et organiser l'accueil des secours



Non



2

Contactez le médecin du travail ou demandez à la personne de contacter son médecin

+

Organiser son retour à domicile en évitant les transports publics

3

Contactez le service de santé au travail

Suivre ses consignes pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas

🔗 Qu'est ce qu'un service de santé au travail ?

Des médecins du travail, infirmiers, spécialistes des risques professionnels... ayant pour mission d'éviter toute dégradation de la santé des travailleurs dans le cadre de leur travail.

Tout employeur doit soit, adhérer à un service interentreprises soit, créer son propre service.

🔍 Trouver la liste des services ? Contactez la DREETS de votre région sur <https://dreets.gouv.fr/>

4

Isoler les personnes ayant été **en contact rapproché*** avec la **personne symptomatique**

🔗 Les personnes complètement vaccinées doivent-elles s'isoler ?

Les personnes complètement vaccinées (ayant reçu toutes les doses nécessaires) n'ont plus l'obligation de s'isoler après un contact à risque, lorsque leur test de dépistage est négatif.

+

Demandez aux personnes de **consulter un médecin**, de se **faire dépister** et si leur schéma vaccinal n'est pas complet, **de s'isoler** dans l'attente du résultat

🔗 *Qu'est ce qu'un cas contact rapproché ?

Une personne ayant un contact avec une personne symptomatique qui a lieu dans l'un des cas suivants :

- en face à face (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- plus de 15 minutes, dans un lieu clos, à moins de deux mètres et sans masque : repas ou pause, conversation... ;
- à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;
- en partageant le même lieu de vie.

Le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact.



Si la **personne symptomatique** est **positive à la Covid-19**, veuillez consulter l'infographie dédiée "Une personne est testée positive à la Covid-19 dans l'entreprise : que faire ?"